

RÈGLES DE LA PROMOTION

« CONCOURS LOTOCLIC GAGNEZ UNE TÉLÉ HD »

1. DÉFINITIONS

1.1 « CONCOURS LOTOCLIC GAGNEZ UNE TÉLÉ HD » (ci-après la « Promotion »)

Promotion tenue en vertu du *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (R.R.Q., c. S – 13.1, r. 1.1).

1.2 LOTO-QUÉBEC

La Société des loteries du Québec responsable de l'organisation de la Promotion.

1.3 INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription prévu à cet effet sur le site Web *Lotoclic.com* rempli par la personne admissible à la Promotion désirant y participer et qui a été valablement enregistré au système informatique de Loto-Québec pendant la période de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes de 18 ans et plus résidentes du Québec, et détentrices d'un billet Lotoclic avec un code d'accès valide peuvent participer à la Promotion. Chaque code d'accès n'est valide que pour une seule inscription.

Les codes d'accès provenant du jeu boni Lotoclic de la loterie Loto-Bingo ne permettent pas de participer à cette Promotion.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pendant la durée de la Promotion, une personne admissible à la Promotion peut y participer gratuitement, en entrant dans l'espace prévu à cet effet le code d'accès valide d'un billet Lotoclic et en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire apparaissant sur le site Web *Lotoclic.com*. Ce formulaire doit contenir les renseignements personnels exacts de la personne admissible désirant participer. Ce formulaire d'inscription dûment complété doit également être valablement enregistré au système informatique de Loto-Québec à l'intérieur des délais de participation, pour que l'Inscription de la personne admissible soit valide. Une Inscription n'est valable que pour le tirage suivant son enregistrement au système informatique de Loto-Québec.

- 3.2** L'enregistrement de l'Inscription au système informatique de Loto-Québec sera confirmé à la personne qui participe à la Promotion via un numéro de confirmation apparaissant à l'écran dans une fenêtre à cet effet sur le site de la Promotion.
- 3.3** Un code d'accès Lotoclic entré au système après l'heure limite d'inscription sera considéré pour le tirage du mois suivant. Aucun code d'accès Lotoclic ne sera toutefois accepté à partir de 23 h 59;59 le jeudi 30 avril 2009.
- 3.4** Les Inscriptions qui ont été modifiées, qui sont illisibles, incomplètes ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ne sont pas valides.

4. DURÉE DE LA PROMOTION – PÉRIODE D'INSCRIPTION – DATES DES TIRAGES

La Promotion aura lieu du vendredi 29 août 2008 à 12 h 00 (midi) jusqu'au jeudi 30 avril 2009 à 23 h 59;59.

Les tirages auront lieu comme suit :

TABLEAU DES TIRAGES DU « CONCOURS LOTOCLIC GAGNEZ UNE TÉLÉ HD »			
Tirages #	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Date du tirage
1	Vendredi 29 août 2008 12 h 00 (midi)	Mardi 30 septembre 2008 23 h 59; 59	Lundi 6 octobre 2008
2	Mercredi 1 ^{er} octobre 2008 00 h 00 (minuit)	Vendredi 31 octobre 2008 23 h 59; 59	Lundi 3 novembre 2008
3	Samedi 1 ^{er} novembre 2008 00 h 00 (minuit)	Dimanche 30 novembre 2008 23 h 59; 59	Lundi 1 ^{er} décembre 2008
4	Lundi 1 ^{er} décembre 2008 00 h 00 (minuit)	Mercredi 31 décembre 2008 23 h 59; 59	Lundi 5 janvier 2009
5	Jeudi 1 ^{er} janvier 2009 00 h 00 (minuit)	Samedi 31 janvier 2009 23 h 59; 59	Lundi 2 février 2009
6	Dimanche 1 ^{er} février 2009 00 h 00 (minuit)	Samedi 28 février 2009 23 h 59; 59	Lundi 2 mars 2009
7	Dimanche 1 ^{er} mars 2009 00 h 00 (minuit)	Mardi 31 mars 2009 23 h 59; 59	Lundi 6 avril 2009
8	Mercredi 1 ^{er} avril 2009 00 h 00 (minuit)	Jeudi 30 avril 2009 23 h 59; 59	Lundi 4 mai 2009

Les noms des gagnants seront affichés sur le site *Lotoclic.com* après que ces derniers aient été avisés par Loto-Québec.

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DES LOTS

- 5.1** Chaque tirage au sort de la Promotion se fait de façon aléatoire par un tirage électronique via le système informatique de Loto-Québec, et ce, parmi toutes les Inscriptions valides et conformes aux présentes règles. Les tirages se dérouleront les 6 octobre 2008, 3 novembre 2008, 1^{er} décembre 2008, 5 janvier 2009, 2 février 2009, 2 mars 2009, 6 avril 2009 et 4 mai 2009 vers 13 h, à la salle des tirages de Loto-Québec, à Montréal. Dans la mesure où elle a respecté chacune des conditions et modalités prévues aux présentes, la personne dont l'Inscription a été tirée lors d'un tirage aura droit à un lot consistant en un téléviseur Panasonic, plasma, de 46 pouces (modèle TH46PZ80). Dans le cas où le lot n'est plus disponible au moment d'un tirage, un lot similaire de valeur équivalente ou supérieure sera remis au gagnant.
- 5.2** Chaque lot est d'une valeur totale approximative de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), incluant les taxes.
- 5.3** Chaque tirage électronique de l'Inscription sera exécuté en présence d'un employé de Loto-Québec en fonction qui activera le système de tirage électronique de Loto-Québec sous la supervision des vérificateurs externes *Samson, Belair, Deloitte et Touche*. Cet employé de Loto-Québec ne peut en aucun cas activer le système informatique pour un tirage et également le contre-vérifier.

DANS LE CAS OÙ L'INSCRIPTION QUI A ÉTÉ TIRÉE VIA LE SYSTÈME INFORMATIQUE EST VALIDE :

La personne dont les coordonnées apparaissent à l'Inscription tirée conformément aux présentes (ci-après : « le Détenteur de l'Inscription tirée ») sera contactée par un membre du personnel de Loto-Québec soit par téléphone ou par courrier électronique dans les 48 heures suivant la réception du rapport officiel du tirage, selon les coordonnées indiquées à son Inscription, le tout afin de convenir des modalités de prise de possession du lot. Le Détenteur de l'Inscription tirée devra présenter à toute personne désignée par Loto-Québec, une pièce d'identité en vigueur, avec photographie, émise par une autorité gouvernementale reconnue. Les informations contenues à cette pièce d'identité doivent concorder avec les données contenues à l'Inscription tirée conformément aux présentes. Une fois son identité vérifiée et confirmée et si elle respecte toutes les conditions applicables, le Détenteur de l'Inscription tirée se verra remettre son lot.

DANS LE CAS OÙ L'INSCRIPTION QUI A ÉTÉ TIRÉE PAR LE SYSTÈME INFORMATIQUE N'EST PAS VALIDE :

Si l'Inscription tirée lors d'un tirage via le système informatique n'est pas valide, une nouvelle Inscription sera tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une Inscription valide soit tirée auquel cas les modalités prévues à la section « DANS LE CAS OÙ L'INSCRIPTION QUI A ÉTÉ TIRÉE PAR LE SYSTÈME INFORMATIQUE EST VALIDE » ci-dessus s'appliqueront.

6. PHOTOGRAPHIE, NOM ET ADRESSE

Les nom, prénom, l'adresse et la photographie des gagnants ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par ces derniers, peuvent être utilisés par Loto-Québec non seulement aux fins des tirages prévus à l'article 5 des présentes, mais également à des fins publicitaires dont notamment sur l'Internet, dans les différentes revues, etc. Aucun droit de diffusion, d'impression, de publicité ou indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être réclamé à cet égard par un gagnant.

7. AUTRES RESTRICTIONS

- 7.1** Les lots doivent être acceptés tels quels et sont non transférable, non monnayable et non échangeable.
- 7.2** Loto-Québec se réserve le droit d'annuler en tout ou en partie, ou de retarder la Promotion pour quelque raison que ce soit, ou dans les cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées seront mises à la disposition du public.
- 7.3** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 7.4** Loto-Québec se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 7.5** Loto-Québec ne peut être tenue responsable de tout autre incident ou événement empêchant toute personne de rencontrer les délais de participation, de transmettre ou d'enregistrer son Inscription ou de réclamer son lot dans les délais ou conditions prévus.
- 7.6** Limite d'une (1) participation par code d'accès valide Lotoclic admissible pendant toute la durée de la Promotion. Limite d'une (1) personne par Inscription.
- 7.7** Loto-Québec se réserve le droit d'exiger d'un Détenteur d'une Inscription tirée, la présentation de son billet Lotoclic utilisé pour procéder à son inscription au concours.
- 7.8** Sans égard à la date à laquelle il aura été contacté par un membre du personnel de Loto-Québec, le Détenteur d'une Inscription tirée aura jusqu'au 30 mai 2009 au plus tard pour prendre possession de son lot.
- 7.9** Une personne ayant déjà gagné une Télé HD en vertu du présent concours ne peut en remporter une seconde.

8. LITIGE

Un litige quant à la conduite et l'attribution des lots de cette Promotion est régi par les présentes règles et par le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (R.R.Q., C. s-13.1 R 1.1).

9. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées disponibles sur le site Web *Lotoclic.com*

* Bureaux de Loto-Québec situés au 500, rue Sherbrooke Ouest à Montréal ou au 955 Grande-Allée Ouest à Québec.